

Le règlement des « Finales Ligue »

Article 1 - Organisation

La Commission Sportive et Technique Ligue (C.S.T.L.) organise, sous l'égide du Conseil d'Administration de la L.F.F.S., les « Finales Ligue » pour les équipes de jeunes et vétérans championnes provinciales et les sélections provinciales espoirs.

Elles sont organisées en une journée sous forme de tournoi. Chaque champion provincial rencontre, en un seul match, les équipes championnes des quatre autres provinces.

Chaque équipe peut présenter durant la journée un maximum de 12 joueurs.

Si une province ne possède pas d'équipe(s) dans une catégorie, elle ne peut être représentée par aucune autre formation.

En espoirs, la « Finale », qui oppose les sélections des cinq provinces, est organisée en deux journées. Lors de chacune d'elles, chaque sélection rencontre l'équipe représentative des quatre autres provinces. Toutes les provinces reçoivent une aide financière dont le montant est égal aux frais de déplacement sur base de trois voitures, du siège social de la province à l'endroit où se déroule la finale.

Article 2 - Règles du jeu

Les règles du jeu, les statuts et règlement organique de la L.F.F.S. sont d'application, sauf clauses particulières reprises ci-dessous.

Le délégué doit être présent une demi-heure avant la première rencontre de son équipe. Dès son arrivée, il se présente au responsable de la C.S.T.L. en mission.

La feuille de match doit être remplie et déposée minimum dix minutes avant le match à la table des officiels.

Les délégués veillent à présenter leurs joueurs à l'arbitre au minimum dix minutes avant le début de la rencontre.

Les heures mentionnées au programme sont scrupuleusement respectées.

La formation absente à l'heure prévue est déclarée forfait.

Le(s) membre(s) de la C.S.T.L. présent(s) juge(nt), seul ou collégalement, du bien-fondé du cas de force majeure (quinze minutes de retard - cf. Lois du jeu). Aucun recours n'est possible.

Chaque équipe:

- ✓ est tenue d'être en possession de sa trousse de secours et, au minimum, de deux jeux de maillots de couleurs différentes. Celle-ci communique les couleurs au responsable de la C.S.T.L. dès son arrivée à la salle des sports.
- ✓ doit apporter les ballons pour son échauffement.

Les boissons pour les arbitres et les équipes sont fournies par la C.S.T.L.

Article 3 - Équipes participantes

Chaque secrétaire provincial est tenu de faire parvenir au secrétaire de la C.S.T.L., au plus tard huit jours avant la compétition, le nom du club champion ainsi que le nom et l'adresse du C.Q., pour chaque catégorie d'âge.

Un document reprenant le nom, le prénom, le numéro de licence et la date de naissance des affiliés qui sont sous le coup d'une suspension provinciale ou nationale accompagne le listing du club. Ces licenciés ne peuvent pas participer aux finales. Si, toutefois, l'un d'eux est aligné, le forfait de l'équipe fautive est prononcé par le(s) représentant(s) de la C.S.T.L.

Article 4 - Catégories d'âge

Peuvent participer à la compétition, tous les joueurs affiliés à la L.F.F.S., sans distinction de nationalité, dans le respect de leur âge.

Sont **VETERANS** les membres qui ont 35 ans au moins le jour du match.

Sont **ESPOIRS**, les membres qui n'ont pas 21 ans avant le 1^{er} janvier mais ont atteint 15 ans le jour de la rencontre.

Sont **SCOLAIRES**, les membres qui n'ont pas 16 ans avant le 1^{er} janvier mais ont atteint 13 ans le jour de la rencontre.

Sont **CADETS**, les membres qui n'ont pas 14 ans avant le 1^{er} janvier mais ont atteint 11 ans le jour de la rencontre.

Sont **MINIMES**, les membres qui n'ont pas 12 ans avant le 1^{er} janvier mais qui atteint 10 ans le jour de la rencontre.

Dérogação: les joueurs qui ont, le jour de la rencontre, 9 ans, peuvent participer aux matches réservés aux minimes.

Sont **PREMINIMES**, les membres qui n'ont pas 10 ans avant le 1^{er} janvier mais ont atteint 8 ans le jour de la rencontre.

Sont **DIABLOTINS**, les membres qui n'ont pas 8 ans avant le 1^{er} janvier mais qui, le jour de la rencontre, sont âgés de 6 ans minimum.

L'âge se calcule en fonction de l'année civile dans laquelle la compétition débute.

Les équipes mixtes sont permises jusqu'à la catégorie des cadets.

Article 5 - Identification des joueurs

Hormis ceux qui bénéficient de la double affectation (voir ci-dessous), les joueurs et officiels doivent être inscrits sur le listing de leur club délivré par le secrétariat général de la L.F.F.S. ou provincial.

Un document d'identité reconnu par la L.F.F.S., autre que la carte d'identité fédérale, est obligatoire à partir de 12 ans et doit être présenté avant la signature de la feuille de match.

Le jeune de moins de 12 ans qui n'a pas de carte d'identité doit présenter soit un document officiel avec photo récente estampillée du cachet communal et délivré par l'Administration Communale de son domicile, soit une carte d'identité fédérale plastifiée émise par sa « Province ».

Les photocopies ne sont pas valables.

Double affectation

Un joueur affilié dans un club peut également jouer dans la catégorie « scolaires » ou « espoirs » d'un autre club pour autant que son club d'origine n'aligne pas d'équipe dans ladite catégorie. Il en est de même pour les vétérans.

En cas de carte rouge reçue lors d'une rencontre, l'amende y afférent est portée en compte du club pour lequel le joueur a participé.

Tout membre suspendu dans une catégorie voit sa suspension étendue à l'autre catégorie dans laquelle il est autorisé à évoluer, quelle que soit la durée de la suspension.

Chaque secrétaire provincial est tenu d'adresser au secrétaire de la C.S.T.L., pour le 10 avril au plus tard, la liste des licenciés qui bénéficient de la double affectation.

Espoirs

Lors des journées de la finale « Ligue » espoirs, les officiels autorisés sur le banc doivent figurer sur le listing établi par le secrétaire provincial. Celui-ci doit obligatoirement être signé par lui ou un membre du Comité Exécutif Provincial et porter clairement la saison de validité. Il comprendra, en outre, tous les joueurs pouvant évoluer avec ladite sélection (prénom, nom, club d'affiliation, numéro de licence).

Le listing de l'équipe est présenté au(x) responsable(s) de la C.S.T.L. avant le premier match de la journée qu'elle est appelée à disputer et ne peut subir aucune modification jusque la fin de la journée.

Article 6 - Durée des rencontres

La durée de chaque rencontre est, en:

- DIABLOTINS: de 2 X 10 minutes
- PREMINIMES: de 2 X 13 minutes
- MINIMES: de 2 X 13 minutes
- CADETS: de 2 X 15 minutes
- SCOLAIRES: de 2 X 15 minutes
- DAMES: de 2 X 15 minutes
- ESPOIRS: de 2 X 15 minutes
- VETERANS: de 2 X 15 minutes

En cas d'égalité, il est procédé à des tirs au but.

Dans le cas où une province n'a pas délégué son équipe championne ou une équipe déclare ou est déclarée forfait le jour de la finale, la durée des matches n'est pas modifiée.

De même, la mise hors compétition d'une ou plusieurs équipes ne modifie pas la durée des rencontres initialement prévues.

Chaque équipe a droit à un temps mort d'une minute par rencontre, à demander par le capitaine d'équipe ou le coach.

Article 7 - Cartes et plaintes

7.1 Carte jaune

Il n'est pas tenu compte des cartes jaunes données dans les compétitions provinciales lors des « Finales Ligue ».

7.2 Carte rouge

Lorsqu'un joueur ou un officiel reçoit une carte rouge, dès que la rencontre est terminée, l'arbitre rédige, sur place, un rapport qui est immédiatement traité par le(s) membre(s) de la C.S.T.L. présent(s).

S'il(s) estime(nt) que les faits méritent une suspension supérieure à trois matches, le rapport est traité par la C.S.T.L. lors de sa plus proche réunion, l'affilié ne pouvant alors plus jouer durant la journée. Dans le cas contraire, il(s) prononce(nt), après la délibération, oralement, la sanction.

La décision est sans appel pour les suspensions de trois matches ou moins.

Chaque cas d'inconduite commis par un joueur ou un officiel est jugé par la C.S.T.L.

7.3 Plaintes

Chaque plainte concernant les rencontres doit être signalée au(x) responsable(s) de la C.S.T.L., par le délégué de l'équipe qui se croit lésée, au plus tard 30 minutes après la rencontre.

Le(s) membre(s) de la C.S.T.L., excepté celui ou ceux dont la province est concernée par la plainte, pour autant que d'autres provinces aient un représentant C.S.T.L. présent, examine(nt) si la plainte est fondée et prend(preennent) une décision.

En cas d'égalité de voix, la voix du président de la C.S.T.L. ou du membre le plus ancien de la C.S.T.L. est prépondérante.

N.B.: Tout différend et/ou toute contestation qui n'est pas prévue par le règlement de ces finales est tranché sur place par le(s) membre(s) de la C.S.T.L. présent(s) ou son(leurs) représentant(s). Il n'y a aucun recours contre sa(leur) décision.

Article 8 - Classement

Deux points sont prévus pour chaque rencontre. Ils sont acquis à l'équipe victorieuse ou, en cas de résultat nul, partagé entre les deux équipes.

L'équipe qui obtient le plus de points est classée première, et ainsi de suite.

→En cas d'égalité entre deux équipes, le classement est établi en fonction des critères suivants:

1. Le plus grand nombre de matches gagnés
2. Le résultat de la rencontre disputée entre elles
3. En cas d'égalité, le résultat des tirs au but

→En cas d'égalité entre trois équipes, le classement est établi en tenant compte du plus grand nombre de matchs gagnés.

- S'il subsiste une égalité entre deux équipes, il est tenu compte du résultat de la rencontre entre ces deux équipes. En cas de match nul, le résultat des tirs au but après cette rencontre est déterminant.

- Si l'égalité entre les trois équipes subsiste, un nouveau classement est établi sur base des rencontres entre les trois équipes concernées et en tenant compte des critères suivants:

- a) Le plus grand nombre de points
 - b) Le plus grand nombre de matches gagnés
 - c) Le goal-average
 - d) Le plus grand nombre de buts marqués
 - e) Le plus petit nombre de buts encaissés
- Si l'égalité parfaite subsiste entre les trois équipes, un tirage au sort, organisé par la C.S.T.L., départage les trois équipes.

- Si l'égalité parfaite subsiste entre deux des trois équipes, il est tenu compte du résultat de la rencontre entre ces deux équipes. En cas de match nul, le résultat des tirs au but après cette rencontre est déterminant.

Finales nationales

Le champion, dans chaque catégorie d'âge, sauf en diabolins, est qualifié pour représenter la L.F.F.S. à la finale nationale. Il reçoit de la L.F.F.S. une aide financière dont le montant est égal aux frais de déplacement sur base de trois voitures, du siège social du club ou de la province dans le cas des sélections à l'endroit où se déroule la finale.

Le responsable de l'équipe concernée communique à l'un des membres de la

C.S.T.L. présent le numéro de compte bancaire de son club. Il le fait en remplissant un formulaire qui lui est remis par ce membre.

Le club qui possède des dettes vis-à-vis de la L.F.F.S., le jour de la finale, n'a pas droit au remboursement de ces frais.

Comme les dates des finales nationales sont connues au moment des « Finales Ligue », toute équipe qualifiée pour la finale nationale, étant dans l'impossibilité d'être présente à ladite finale, doit en avertir le secrétaire de la C.S.T.L., si possible avant la proclamation des résultats et au plus tard le samedi qui suit la finale à laquelle l'équipe a participé.

Article 9 - Remise des prix

Chaque équipe, quel que soit son classement, est représentée lors de la cérémonie de remise des coupes et des médailles (uniquement en diablotins, préminimes, minimes et cadets) par un membre officiel du club. Cette cérémonie a lieu dans la salle directement après la dernière rencontre.

Les clubs absents ne reçoivent aucun challenge et/ou trophée.

Le(s) responsable(s) de la C.S.T.L., seul(s) ou collégalement, est(sont) habilité(s) à dispenser un club de cette cérémonie. Le trophée est alors remis aux membres de la province concernée.

Article 10 - Responsabilités

La C.S.T.L. ne peut être tenue responsable pour le vol d'objets ou d'équipements perdus lors des finales.

Les clubs participants sont responsables pour les dommages éventuellement causés éventuellement à la salle de sport, aux vestiaires, aux installations sanitaires, etc.

Article 11 - Courrier

Tout courrier concernant les finales de la L.F.F.S. est expédié au secrétaire de la C.S.T.L.:

M. Jean-Pierre Delforge
Rue du Poirier St-Etienne 11
5640 Graux